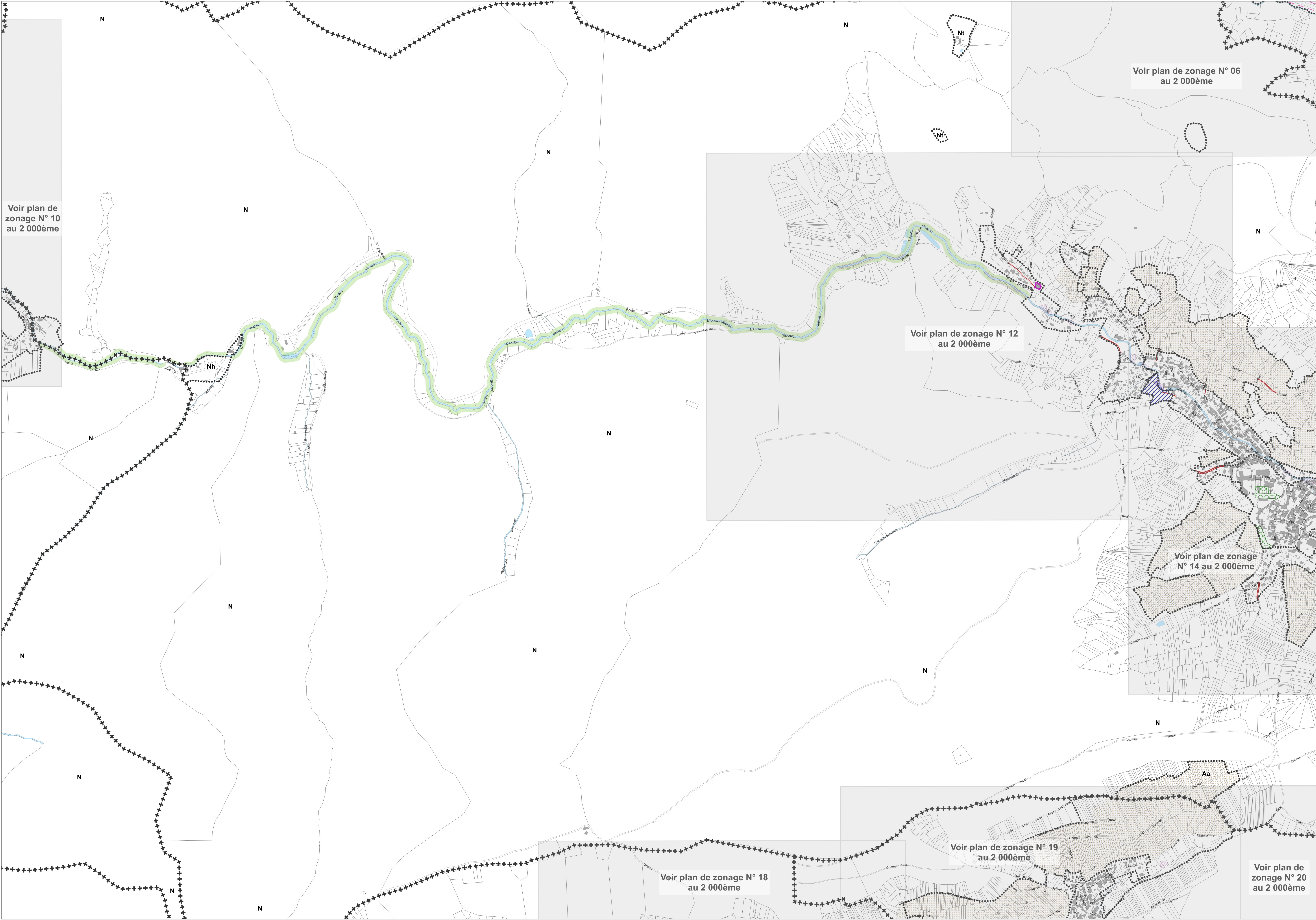




DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

ZONAGE

++++

limite communale

UC1

désignation de la zone

.....

limite de zone

6m ET

hauteur à l'égout du toit

6m HT

hauteur hors tout

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

emplacement réservé

numéro d'opération

PROTECTIONS

bâtiment remarquable soumis a permis de démolir

espace contribuant aux continuités écologiques

espace planté à conserver ou à créer

linéaire commercial à protéger

AUTRES DISPOSITIONS

secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

marge de reculement et cotation

secteur AOC inconstructible du SCOT

site potentiellement pollué

bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

numéro de changement de destination

secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au titre de l'art. R 151-34 du Code de l'Urbanisme

Niveaux d'aléa inondation par débordement de cours d'eau du bassin versant de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer (Porter à connaissance)

aléa faible

aléa fort

aléa moyen

aléa très fort

Communauté de Communes
du **PAYS DE BARR**

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

PLAN DE ZONAGE N° 32

Andlau

Modification n°2 approuvée
16 Juillet 2026
Échelle : **1/5000**

L'agence
d'urbanisme
de Strasbourg
Plan Supérieur